

# Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Pologne

Projet

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 25 août 2010<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## Art. 1

<sup>1</sup> Le protocole du 20 avril 2010<sup>3</sup> modifiant la convention du 2 septembre 1991 entre la Confédération suisse et la République de Pologne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune<sup>4</sup>, est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## Art. 2

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral déclare au Gouvernement de la République de Pologne que la Suisse n'accorde pas l'entraide administrative en matière fiscale lorsque la demande d'entraide se fonde sur des données obtenues illégalement et qu'elle demandera en tel cas l'entraide judiciaire.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral s'efforce d'obtenir une déclaration correspondante de la part du Gouvernement de la République de Pologne.

## Art. 3

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales.

- 1 RS 101
- 2 FF 2010 5101
- 3 RS ...; FF 2010 5115
- 4 RS 0.672.964.91

